

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Date de révision : 22/09/2025 Version n° 4

SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom: XROL 46

1.2 Utilisation du mélange : Huile pour compresseurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARMORINE S.A.

ZI Lann Sévelin BP 70115 56601 LANESTER Cedex

Tél: 02.97.76.13.87

E-mail: contact@armorine.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : catégorie 4

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Contient Benzène, dérivés mono-alkyles ramifiés en C12-18

2.2 Eléments d'étiquetage

Mentions de danger : H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence P273 éviter le rejet dans l'environnement

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée

2.3 Autres dangers

Effets néfastes pour la santé:

Le brouillard d'huiles minérales peut irriter les yeux et l'appareil respiratoire

L'exposition prolongée peut provoquer des dermatoses

L'huile usagée peut contenir des impuretés dangereuses

Effets néfastes sur l'environnement :

Ne pas rejeter dans l'environnement : risque de contamination du sol et des eaux souterraines

Evaluations PBT et vPvB:

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange Produit à base d'huiles de base synthétiques

Nom chimique	Numéros CAS/CE Enregistrement	Classification CE 1272/2008	% massique
Benzène, dérivés mono-alkyles ramifiés en C12-18	302-197-1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066 ATE Oral(e) DL50 > 10.000 mg/kg Dermale DL50 > 3.160 mg/kg	10 < x < 30
Benzène, dérivés mono-alkyles ramifiés en C15-36, riches en C24	290-544-7	Aquatic Chronic 4, H413 ATE Oral(e) DL50 > 10.000 mg/kg Dermale DL50 > 3.160 mg/kg	70 < x < 90

Pour le libellé complet des phrases H, voir rubrique 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Après contact oculaire

Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparait une rougeur ou une gêne visuelle.

Après contact cutanée

Enlever les vêtements contaminés, nettoyer les zones du corps concernées avec du savon et de grandes quantités d'eau. Consulter un médecin si une irritation apparait.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien donner par voie buccale. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les veux

Possibilité de rougeur

Contact avec la peau

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

Inhalation

Possibilité de nausées, maux de tête, irritations en cas d'inhalation importante de vapeurs.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone CO2, poudre sèche, eau pulvérisée

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de l'eau sous forme de jet

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Lors de la combustion il peut se produire fumée et vapeurs, CO, CO2 ...

Leur inhalation est très dangereuse

5.3 Conseil aux pompiers

Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome en cas de fumées abondantes et des vêtements de protection.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pollution des égouts, des eaux en surface et des nappes phréatiques. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuel (voir section 8). Se laver les mains après chaque utilisation.

Utiliser dans des zones bien ventilées.

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation et de chaleur. Ne pas fumer.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker sur rétention à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation, de préférence dans leur emballage d'origine.

Ne pas entreposer dans des emballages non étiquetés.

Stocker à l'abri des acides et oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites d'exposition pour les matières qui peuvent se former en manipulant le produit: Lorsque des brouillards/aérosols peuvent se former, on recommande les valeurs suivantes: 5mg/m³ - ACGIH TLV, 10 mg/m³ - ACGIH STEL Valeurs limites/Standards donnés comme lignes directrices uniquement.

Procédures recommandées de contrôle : Ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition. Un contrôle de l'atmosphère de travail ou un suivi biologique peuvent être nécessaires pour déterminer l'efficacité de la ventilation et/ou la nécessité d'utiliser des équipements de protection respiratoire.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Aucune exigence spéciale dans les conditions ordinaires d'utilisation et avec une ventilation adéquate. Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. La norme européenne applicable est stipulée dans les normes EN 140, EN 137, EN 143, EN 14387.

Protection des mains

Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Pour manipuler du produit à chaud, utiliser des gants résistant à la chaleur. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité La norme européenne applicable est stipulée dans la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps : Vêtement à manches longues La norme européenne applicable est stipulée dans la norme EN 14605



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Protection de l'environnement

Prévoir des bacs de rétention et une ventilation adaptée

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Prévoir des sols imperméables et résistants aux hydrocarbures.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide Couleur Clair

Densité Environ 0.86 à 15°C

pH Non établi
Point d'écoulement -36°C
Point éclair >150°C
Température d'auto inflammation Peu probable

Propriétés explosives Insoluble et non miscible dans l'eau

Solubilité Soluble dans un grand nombre de solvants usuels

Viscosité cinématique 46 cSt à 40°C

Propriétés explosivesNe présente pas de caractère d'explosivité dans les conditions raisonnablement

prévisibles.

9.2 Autres informations

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune réactivité dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Absence de décomposition dans des conditions normales.



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aigüe

Informations sur le produit : aucune donnée disponible

Informations sur les composants :

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C12-18

Voie orale DL50> 10000 mg/kg Inhalation Donnée non disponible Voie cutanée DL50>3160 mg/kg

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C15-36, riches en C24

Voie orale DL50> 10000 mg/kg Voie cutanée DL50>3160 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Informations sur le produit : à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants :

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C12-18: pas d'irritation sur la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Informations sur le produit : à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants :

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C12-18 : pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Informations sur le produit : non classé sensibilisant

Informations sur les composants : absence de sensibilisation connue

Mutagénicité sur les cellules germinales

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants : Absence de composés classés

Cancérogénicité

Informations sur le produit : à notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants : absence de composés classés

Toxicité pour la reproduction

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants : Absence de composé présentant des risques connus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants : Absence de donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Informations sur les composants : Absence de donnée disponible



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Danger par aspiration

Informations sur le produit A notre connaissance, ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger Informations sur les composants :

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C12-18 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: l'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire

Contact avec la peau : possibilité d'irritation, de dessèchement, de sensibilisation ou de dermatite en cas de contacts répétés

Contact avec les yeux : peut provoquer une irritation temporaire

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le règlement CE n°1272/2008

11.2.2 Autres informations



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Absence de données expérimentales sur la toxicité pour les organismes aquatiques.

Concernant les substances :

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C12-18

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

CEO (Daphnia magna (grande daphnie)) > 100 mg/L sur 48h; méthode OCDE ligne directrice 202

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C15-36, riches en C24

CL50 (cyprinodon variegatus (cyprinodon)) > 10000 mg/L sur 96h, méthode OCDE ligne directrice 203

EL50 (Daphnia magna (grande daphnie)) >1000 mg/L sur 48h, méthode OCDE ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Absence de données expérimentales.

Concernant les substances

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C12-18 : difficilement biodégradable

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C15-36, riches en C24

Difficilement biodégradable ; 58.8% sur 28 jrs, méthode OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : n'a pas fait l'objet de test spécifique

Facteur de bioconcentration (BCF) : n'a pas fait l'objet de test spécifique

Concernant les substances :

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C12-18 : une accumulation dans les organismes aquatiques est prévisible

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C15-36, riches en C24 : log Pow > 12.3

12.4 Mobilité dans le sol

Compte tenu de ces caractéristiques physico-chimiques, le produit est en général, peu mobile dans le sol. Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

Concernant les substances

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C12-18 : donnée non disponible

Benzène, dérivés mono alkyles ramifiés en C15-36, riches en C24 : après libération, est absorbé par le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Concernant les substances qui composent le mélange

Elles ne répondent pas aux critères d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), figurant en annexe XIII de REACH.

12.6 Résultats perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit/de l'emballage

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée

Code déchets selon le CED (Code européen des déchets) : il doit être attribué par l'utilisateur, selon son application

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Conserver les étiquettes sur le récipient vide.

Le récipient vide garde des restes du produit qui peuvent être dangereux : ne pas pressuriser, couper, souder, percer ou exposer les récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique ...

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

L'utilisation d'eau pour le nettoyage des emballages vides n'est pas conseillée. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU			
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies			
14.3 Classe de danger pour le transport	Non réglementé pour le transport des marchandises dangereuses		
14.4 Groupe Emballage			
14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par			
l'utilisateur			

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées

Dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire

Substances candidates à autorisation : ce mélange ne contient aucune substance concernée

Substances soumises à autorisation : ce mélange ne contient aucune substance concernée

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail (France)

601 Hydrocarbures aliphatiques, saturés ou non, cycliques ou non : benzène, toluène, xylènes et autres homologues du benzène ; vinylbenzène, divinylbenzène, diphényle, tétraline, naphtalène et homologue

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange. Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la fiche de données de sécurité



Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Indication des modifications sections 2, 3, 8, 12

Mentions H pertinentes

H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H413 peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Informations supplémentaires :

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées (1.2) sans au préalable demander l'avis des services techniques du fournisseur.

Les informations contenues dans ce document se basent sur les données disponibles, à la date indiquée. Elles ne présentent toutefois aucune garantie concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.